

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 mars 2014 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Joël DUQUENOY, Maire.

Etaient Présents: Joël DUQUENOY, Yolaine OBEIN, Jean-Claude BARRAS, Marie-Paule

BOUTOILLE, Guillaume BOYAVAL, Corinne REANT, Jean-Jacques KUDLINSKI, Jean-Pierre LAMIRAND, Louis ANSEL, Yvonne MAGHUE, Arnaud WILQUIN, Marie-Claude LORRY, Yves CAPELLE, Marie-Josée THOUILLEZ, Didier RANVIN, Christine COURBOT, Sandrine REGNIER, Christelle CHARLEMAGNE, Françoise LAMBRECHT, Caroline

SAUDEMONT, Frédéric VANRECHEM,

Absents excusés: Brigitte IOOSSEN qui a donné pouvoir à Yolaine OBEIN,

Didier TALLEU qui a donné pouvoir à Christine COURBOT,

Absents non excusés: Françoise LEFAIT

Laurence LEGIER

Jean-Michel LEMAIRE Christine PRINGARBE Alain RICOUART Lynda PETITPRE

PROCES VERBAL

Le quorum étant atteint, Monsieur Joël DUQUENOY ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courriers à leur domicile le 18 février 2014 pour les questions N° 2014-21 et N°2014-22 et le 27 février 2014 pour les autres questions, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le 10 mars 2014 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Joël DUQUENOY fait procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 04 février 2014.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Le 16 septembre 2014 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société THYSSEN pour un montant de 3102.00 € HT la prestation annuelle de maintenance de l'élévateur de l'Hôtel de Ville
- Le 16 septembre 2014 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société THYSSEN pour un montant de 795.00 € HT la prestation annuelle de maintenance de l'élévateur du Service social de la ville d'Arques.
- Le 22 janvier 2014 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « Mr Montois », pour les repas du 1^{er} février midi et soir, au COSEC pour un montant de 468€ TTC (quatre cent soixante-huit euros).
- Le 22 janvier 2014 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Croix Rouge », pour un montant de 130€ TTC (cent trente euros). Le montant du contrat sera à régler par mandat administratif, sous 30 jours, sur présentation d'une facture, après la manifestation.
- Le 31 janvier 2014 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 771.22€ttc proposé par la compagnie d'assurance SMACL pour le sinistre du 15 mai 2013.
- Le 31 janvier 2014 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour la participation en qualité de harpiste à la soirée Saint Valentin le vendredi 14 février 2014 de 19H00 à 22H00, avec Claire Vanden Berghe, à la médiathèque d'Arques.
- Le 04 février 2014 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 29 janvier 2014 située Section F14 Parcelle 26, au nom du demandeur, Mme MOLIN Christiane, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 680 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
- Le 04 février 2014 Décision Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de St Martin, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 04 février 2014 située Section E19 Parcelle 03, au nom des demandeurs Mme DEVIN née DELRUE Linda et de M DELRUE André à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 101.25 €.
- Le 04 février 2014 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 30 ans à compter du 27 janvier 2014 située Section jardin du Souvenir N°01 cavurne 03, au nom des demandeurs, M (†) et Mme DELHELLE LEMAIRE Fernand et Micheline, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 500.00 €.
- Le 04 février 2014 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société GALLET Imprimeur à ARQUES pour un montant de 40 773,00. € HT (Montant minimum annuel 18 000,00 € HT Montant maximum annuel 40 000,00 € HT) pour une durée d'une année reconductible 3 fois un an à compter du 1^{er} février 2014.
- Le 04 février 2014 Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre National de la Fonction Publique Territoriale basée à Lille pour un montant de 440.00 € TTC la mise en place de ces formations pour deux agents municipaux.
- Décision de Monsieur le Maire de signer le contrat de prestations de services entre la Ville d'Arques représentée par Monsieur le Maire et Monsieur Pierre DESBAS pour une durée d'une année soit du 1^{er} janvier 2014 à 8 h au 31 décembre 2014 à 24 h.

 Ce contrat engage Monsieur Pierre DESBAS, titulaire du permis bateau et du diplôme d'agent de sécurité, en qualité de pilote du bateau Ville d'Arques « le Fontinette » à assurer à ce titre la demande de la collectivité, les prestations de services relatives au déplacement du bateau dans le cadre des activités touristiques fluviales.

 Monsieur DESBAS percevra sur les crédits inscrits au budget annexe « Les Fontinettes » une rémunération nette de 30 € l'heure
- Le 12 février 2014 Décision de Monsieur le Maire d'établir un contrat au nom de l'association CHANSONS POUR BC pour le groupe MISTER HYDE le samedi 5 juillet 2014, d'un montant de 450.00€ TTC.
- Le 12 Février 2014 Décision de Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'ancien site Edard, sis 5, avenue du Général de Gaulle à Arques au profit de la SAEM ACED du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Le 12 février 2014	Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société LES SERRES DES TROIS FONTAINES à ISQUES pour un montant de 17 491,15 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 13 février 2014	Décision de Monsieur le Maire de confier à l'entreprise Eiffage Energie infrastructures nord basée à La Bassée pour un montant de 2162.53 € HT la prestation annuelle de maintenance du système de vidéo protection installé dans le parc de loisirs de la ville d'Arques.
Le 14 février 2014	Décision de Monsieur le Maire de confier à la société BAUDELET Lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM la prestation annuelle de mise en décharge de refus de tri de la collecte sélective (déchets municipaux en mélange identification du déchet 20 03 01) selon une tarification de 80.30 € HT/La tonne.
Le 14 février 2014	Décision de Monsieur le Maire de confier à l'Association CDC – Les Hivernales, sise 18 rue Guillaume Puy – 84000 AVIGNON, l'action de formation permettant à un agent de se perfectionner pour un montant de 325 € TTC.
Le 21 février 2014	Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec l'association loi 1901 CIRK TRIFFIS, pour une date supplémentaire à l'école de danse municipale, le samedi 22 février 2014 de 10h à 15h30. La ville d'Arques ajoutera 220.00 € TTC (deux cent vingt euros, transport et charges sociales compris) à la somme initiale.
Le 21 février 2014	Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 497.21€ttc proposé par la compagnie d'assurance SMACL pour le sinistre du 03 février 2014.

ORDRE DU JOUR

<u>ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE</u>

QUESTION N°2014-21 Désignation d'un secrétaire de séance

A cet effet, Madame Christine COURBOT a été désignée par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Monsieur le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

JEUNESSE

QUESTION N°2014-22: Gestion des accueils de loisirs sans hébergement et des centres animation jeunesse – Choix du délégataire – Autorisation du Maire à signer la convention à passer avec le CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT

Par délibération n°2013-123 en date du 24 juin 2013 et après avoir recueilli l'avis favorable du Comité technique Paritaire et de la commission consultative des services publics le même jour, le Conseil municipal a décidé du principe du recours à une délégation de service public pour assurer la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des centres animation jeunesse (CAJ).

Trois candidatures sont parvenues en Mairie. Il s'agit de la fédération Léo Lagrange, le centre social Jean Ferrat et la société API Restauration. La Commission de Délégation de service public a, lors de ses réunions en dates du 4 et du 18 septembre 2013, constaté la conformité de deux dossiers de candidatures (Fédération Léo Lagrange et Centre Social Jean Ferrat) à qui le dossier de consultation a été envoyé. La Commission de Délégation de Service Public du 18 novembre 2013 n'a réceptionné qu'une offre émanant du Centre Social Jean Ferrat.

Les critères d'appréciation des offres des candidats prendront en compte l'adéquation globale de l'offre aux objectifs de la ville d'Arques au regard des trois critères suivants :

- Les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion des ALSH et des CAJ (notamment la qualité et l'ambition de l'accueil fourni aux usagers, l'organisation proposée, l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la délégation), la maîtrise de la gestion et des missions de service public et plus généralement de la valeur technique de l'offre: pondération sur 50 points;
- Les conditions financières de la délégation et notamment les propositions financières : pondération sur 40 points ;
- Le niveau des engagements juridiques (degré d'acceptation par les candidats du projet de contrat et de ses annexes) : pondération sur 10 points.

Les éléments techniques (moyens)

L'offre du centre social répond au cahier des charges au niveau de la prestation demandée. Le mémoire en dehors du règlement intérieur et des éléments supplémentaires apportés n'apporte néanmoins que peu d'informations complémentaires au projet de convention. Notation moyens (sur 50) : Centre Social Jean Ferrat : 40 points

Les éléments financiers

❖ LES DEPENSES

L'offre du centre social après négociation s'élève à 320 734 € contre 352 446 € initialement (soit une diminution de 9%).

Les principales évolutions concernent :

- Les achats alimentaires et de fournitures (-3 193 €)
- L'optimisation des dépenses d'activités (- 4 904 €)
- Les frais de personnel du délégataire (- 15 383 €)
- La valorisation des frais de personnel du délégant suite à erreur dans l'offre initiale (- 10 284 €)
- L'ajout d'un compte de renouvellement pour le matériel pédagogique (+ 2 000 € par an).

❖ LES RECETTES

Globalement, l'offre après négociation a peu évolué, le nombre de journées n'ayant notamment pas été modifié par le centre social (+0,8% après négociation).

Le coût global par jour et par enfant s'élève à 28,64 € contre 31,47 € avant négociation.

Déduction faite des participations CAF et des familles, le coût pour la commune est de 17,94 €/j/enfant, soit sur la base de 11 200 journées, une participation de la commune à l'équilibre de la délégation de 200 904 € (233 514 € avant négociation).

L'offre du centre social après négociation apparaît cohérente d'un point de vue financier.

Le coût résiduel est sensiblement le même que le coût actuel estimé de ce service public (205 000 € pour 12 200 journées, soit environ 17 €/j/enfant). Il faut néanmoins préciser que certaines charges actuellement supportées par la commune ne sont pas actuellement valorisées car non individualisées (photocopies, affranchissement, ...).

L'offre négociée dans le cadre de ce contrat reprend par contre l'ensemble des charges afférentes à cette gestion.

Notation conditions financières (sur 40): Centre Social Jean Ferrat: 35 points

Les éléments juridiques

Le niveau des engagements juridiques (degré d'acceptation par les candidats du projet de contrat et de ses annexes) par le candidat ne pose pas de problèmes particuliers, une seule demande

étant formulée sur l'article 10.2 et la limitation de présentation d'un bilan après chaque vacance scolaire d'un point de vue quantitatif et non plus également qualitatif et financier.

Cette demande est acceptable dans la mesure où le bilan a en tout état de cause chaque année un bilan global qualitatif et financier de l'ensemble des actions.

Notation niveau des engagements juridiques (sur 10) : Centre Social Jean Ferrat : 8 points

Aussi, compte tenu:

- du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 4 septembre 2013 enregistrant les entreprises ayant fait actes de candidature,
- du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 18 septembre 2013 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 18 novembre 2013 enregistrant les offres des entreprises ayant remis une offre,
- de l'analyse des offres ainsi reçues et relatées dans le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 2 décembre 2013,

J'ai retenu l'offre du CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT, offre à l'issue des négociations, la plus intéressante pour la collectivité (83 points selon les critères repris dans le règlement de consultation)

Madame Yolaine OBEIN et Messieurs Joël DUQUENOY, Jean-Pierre LAMIRAND, Guillaume BOYAVAL et Arnaud WILQUIN, membres du Conseil d'Administration se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

et selon les dispositions aux articles L 1411.5 et L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales de ratifier le choix de la Présidente,

- d'adopter les termes du contrat de Délégation de Service Public à passer au nom de la ville d'Arques avec le CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT,
- d'autoriser sa signature.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

QUESTION n°2014-23: Personnel communal – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois maximal en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- à ce titre, seront créés :
 - o au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service entretien des locaux,
 - o au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique 2 eme classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service espaces verts,
 - o au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein du service voirie fêtes,
 - o au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de menuisier au sein du service menuiserie,

o au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives pour exercer les fonctions de maître nageur au sein du service piscine.

Monsieur le Maire sera chargé de :

- constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTION n° 2014-24: Rémunération des guides touristiques

Il est proposé de fixer la rémunération de ces agents, Guides touristiques vacataires, selon les dispositions suivantes :

- Taux horaire brut de jours en semaine : 11.24 €
- Taux horaire brut le dimanche : 23.34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De mettre en œuvre ces dispositions pour la rémunération des guides touristiques vacataires.

QUESTION n°2014-25 : Personnel communal – Création et suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 11 mars 2014 en y ajoutant les éléments suivants :
 - O Création de quatre postes de rédacteur territorial à temps complet,

QUESTION n° 2014-26 : Elections municipales 2014 – Organisation des opérations de mise sous pli – Modalités de rémunération

Dans le cadre des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, il appartient à la commune d'organiser la mise sous pli des documents de propagande électorale et l'adressage des enveloppes de propagande à destination des électeurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- De fixer la rémunération des agents selon les modalités suivantes
 - O Pour la mise sous pli, rémunération à l'enveloppe, à hauteur de 13 € la centaine,
 - O Surveillance de la mise sous pli, à hauteur de 15 € l'heure, dans la limite de 8h par tour de scrutin,
 - o Etiquetage des enveloppes pour la mise sous pli sur la base d'un tarif unitaire de 0.13 € par enveloppe.
- D'imputer la présente dépense au budget.

QUESTION n°2014-27: Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Arques d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés pour ses besoins propres, Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 15 février 2014 et décide d'adhérer au groupement.

- D'accepter la participation financière de la Ville d'Arques qui sera fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

FINANCES

QUESTION $n^{\circ}2014-28$: Compte administratif 2013 — Budget principal — Adoption du compte de gestion — Affectation des résultats — exercice 2013

La situation comptable 2013 est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles, au remboursement en capital de la dette comprenant également le remboursement anticipé de l'emprunt contracté en Francs Suisse en 2002, à l'acquisition de 16 aquabikes, d'un véhicule pour le Gardien des cimetières, d'une aire de jeux à la Coulée Verte et de cibleries électroniques pour le stand de Tir. Les travaux de rénovation du système de chauffage de l'école Albert Camus et de réaménagement des rues Jules Guesde, Aristide Briand, Georges Sand et Claudius Desbrosse font également partis des dépenses de cette section. On peut en outre constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 253 289.07 €.

Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA, les subventions d'investissement, les dotations aux amortissements et les cessions immobilières. Le remboursement de l'emprunt en francs Suisse a engendré un nouvel emprunt d'un montant identique à celui remboursé mais en euros et à taux fixe. On peut constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 104 011.45 € représentant principalement le solde des subventions attendues pour les travaux des rue Jules Guesde, Aristide Briand et Georges Sand ainsi que la dotation d'équipement des territoires ruraux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 2 abstentions (Caroline SAUDEMONT, Frédéric VANRECHEM), DECIDE :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Yolaine OBEIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Joël DUQUENOY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIO	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSE OU	RECETTES OU	
	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultats reportes		767 828,76	
Part affectée à investiss			
Opérations de l'exercice	12 289 309,29	14 398 920,27	
Totaux	12 289 309,29	15 166 749,03	
Résultat de clôture		2 877 439,74 €	

INVESTISSEMENT		
DEPENSE OU	RECETTES OU	
DEFICIT	EXCEDENT	
1 681 928,80		
4 136 493,08	4 792 043 02	
5 818 421,88	4 792 043,02	
- 1 026 378,86 €		

ENSEMBLE	
DEPENSE OU	RECETTES OU
DEFICIT	EXCEDENT
1 681 928,80	767 828,76
	0,00
16 425 802,37	19 190 963,29
18 107 731,17	19 958 792,05
	1 851 060,88 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

253 289,07 104 011,45 1 175 656,48

-1 026 378.86 €

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Excédent total de financement

5) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

2 200 000.00 € 677 439.74 €

Virement au compte 1068 Solde au compte 002

QUESTION n°2014-29: Budget primitif de la commune – Exercice 2014

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles, au remboursement en capital de la dette, aux travaux de voirie rue de Lille, Gambetta, Puype, du commencement de la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et de la mise en place du plan de gestion écologique des étangs de Malhove et Beauséjour et du commencement des rénovations de l'église Saint-Louis et de l'ascenseur à bateau des Fontinettes. On peut également constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 253 289.07 €.

Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA, les subventions d'investissement, les dotations aux amortissements et les cessions immobilières. Le recours à l'emprunt prévu sur cet exercice est de 200 000 €. On peut constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 104 011.45 €.

Le budget 2014 s'équilibre en investissement à la somme de 6 471 654.35 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.

Le budget 2014 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 14 684 101.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins 1 abstention (Caroline SAUDEMONT), décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2014.

QUESTION n°2014-30 : Compte administratif 2013 – Budget du cimetière – Adoption du compte de gestion et affectation des résultats – Exercice 2013

La situation comptable 2013 est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Yolaine OBEIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Joël DUQUENOY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSE OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés	25 862,07	0,00
Part affectée à investiss	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	9 666,71
Totaux	25 862,07	9 666,71
Résultat de clôture	16 195,36	

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU	RECETTES OU
DEFIÇIT	EXCEDENT
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00

ENSEMBLE		
DEPENSE OU	RECETTES OU	
DEFICIT	EXCEDENT	
25 862,07	0,00	
0,00	0,00	
0,00	9 666,71	
25 862,07	9 666,71	
16 195,36		

Beso in de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

0,00	٦
0,00	
0,00	٦
0,00	÷
0,00	
0,00	

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 4) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Virement au compte 1068

16 195.36 € Déficit de fonctionnement reporté au compte 002

QUESTION n°2014-31: Budget primitif du cimetière - Exercice 2014

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.

Le budget 2014 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 17 095.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2014 du budget annexe « Cimetière »

QUESTION n°2014-32 : Compte administratif 2013 – Budget du camping – Adoption du compte de gestion – Affectation des résultats – Exercice 2013

La situation comptable 2013 est la suivante :

3- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement le remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement; l'acquisition de deux terrasses pour les Mobil-Homes acquis en 2012; l'acquisition d'un véhicule électrique et le remplacement d'un chauffe-eau pour le grand bloc sanitaire.

Les recettes reprennent les amortissements des immobilisations et une subvention pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement.

4- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Yolaine OBEIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Joël DUQUENOY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés	0,00	33 956,12	
Part affectée à investiss	0,00	0,00	
Opérations de l'exercice	160 901,06	172 890,03	
Totaux	160 901,06	206 846,15	
Résultat de clôture		45 945,09	

INVESTISSEMENT		
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
46 501,01		
0,00	0,00	
36 140,64	22 907,63	
82 641,65	22 907,63	
59 734,02		

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
46 501,01	33 956,12
0,00	0,00
197 041,70	195 797,66
243 542,71	229 753,78
13 788,93	

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Excédent total de financement

59 734,02
96 980,00
37 245,98

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 € \ 45 945.09 € S

Virement au compte 1068 Solde au compte 002

QUESTION n°2014-33: Budget primitif du camping - Exercice 2014

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

5- SECTION D'INVESTISSEMENT:

Les dépenses de cette section concernent principalement le remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement ; l'acquisition d'un Mobil-Home avec terrasse, de deux armoires de stockage et de poubelles extérieures.

Les recettes reprennent les amortissements des immobilisations. On peut constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 96 980 € représentant principalement le solde des subventions attendues pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement. Le budget 2014 s'équilibre en investissement à la somme de 108 740.00 €

6- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.

Le budget 2014 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 193 945.09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- d'adopter le Budget Primitif 2014 du Budget annexe « Camping Municipal Beauséjour ».

QUESTION n°2014-34: Compte administratif 2013 – Budget des Fontinettes – Adoption du Compte de gestion – Affectation des résultasts – Exercice 2013

La situation comptable 2013 est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend principalement les dépenses relatives à la rémunération du personnel administratif et des guides, à l'entretien du bateau et des bâtiments et aux diverses redevances de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Yolaine OBEIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Joël DUQUENOY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés	1 336.57		
Part affectée à investissement			
Opérations de l'exercice	58 377.28	60 160.37	
Totaux	59 713.85	60 160.37	
Résultat de clôture		446.52	

INVESTISSEMENT		
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
0.00	0.00	

ENSEMBLE		
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
1 336.57		
58 377.28	60 160.37	
59 713.85	60 160.37	
_	446.52	

Besoin de financement
Excédent de financement
Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES
Besoin total de financement
Eveédent total de financemen

0
0€
0.00
0.00
0
0€

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
- 5) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	Virement au compte 1068 (Recette d'investissement
446.52 €	Excédent de fonctionnement reporté au compte 002
	•

QUESTION n°2014-35: Budget primitif des Fontinettes – Exercice 2014

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend principalement les dépenses relatives à la rémunération du personnel administratif et des guides, à l'entretien du bateau et des bâtiments et aux diverses redevances de gestion. Ces dépenses sont compensées par le produit des redevances et des droits de visite et d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville.

Le budget 2014 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 67 447.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2014 du budget annexe « Ascenseur à Bateau des Fontinettes ».

QUESTION n°2014-36: Vote du taux d'imposition pour l'année 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

d'adopter les taux suivants pour l'année 2014 :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'Habitation	19.45	19.45
Foncier Bâti	21.44	21.44
Foncier Non Bâti	51.70	51.70

QUESTION n°2014-37: Association Municipale de Gymnastique d'Arques – Subvention de fonctionnement 2014 – Signature d'une convention

Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2014, l'attribution d'une subvention s'élevant à 105 000 € en faveur de l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.

Messieurs Arnaud WILQUIN, Guillaume BOYAVAL, Jean-Pierre LAMIRAND et Madame Françoise LAMBRECHT, membres du Conseil d'Administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

QUESTION n°2014-38 : Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal – Subvention de fonctionnement 2014 – Signature d'une convention

Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2014, l'attribution d'une subvention s'élevant à 27 700 € en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

QUESTION n°2014-39: Etoile Sportive Arquoise Football – Subvention de fonctionnement 2014 – Signature d'une convention

Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2014, l'attribution d'une subvention s'élevant à 28000 € en faveur d'Etoile Sportive Arquoise Football, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.

Messieurs Arnaud WILQUIN, Guillaume BOYAVAL et Jean-Pierre LAMIRAND, membres du Conseil d'Administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

QUESTION N°2014-40: Centre Social Jean Ferrat – Subvention de fonctionnement 2014 – Signature d'une convention

Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2014, l'attribution d'une subvention s'élevant à 230 000 € en faveur du Centre Social Jean Ferrat, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.

Monsieur Joël DUQUENOY, Madame Marie-Paule BOUTOILLE, Monsieur Jean-Jacques KUDLINSKI, Madame Yvonne MAGHUE et Monsieur Guillaume BOYAVAL, membres du Conseil d'Administration du Centre Social Jean Ferrat, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

QUESTION n°2014-41: Association Amicale Laïque section Tir: prolongation de la convention du 17 janvier 2013

Conformément à la délibération n°2013-3 du 14 janvier 2013, une convention a été signée le 17 janvier 2013 entre la Ville d'Arques et l'Amicale Laïque de Tir. Celle-ci définit les modalités de versement de l'avance de trésorerie de la Commune à l'Amicale Laïque de Tir ainsi que le remboursement qui devait intervenir dans l'année suivant la signature.

Les versements du CNDS et du Département du Pas-de-Calais n'ayant pas été effectués à ce jour à hauteur des sommes notifiées (respectivement 12000€ et 11000€).

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'association, il convient de prolonger d'une année par avenant la convention N°2013-2000 afin de prolonger le délai de remboursement.

Il est proposé de modifier l'article 2 de la convention concernant la durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de proroger la Convention au 31 mars 2015,
- d'autoriser M. le Maire de signer l'avenant n°1 de la convention du 17 janvier 2013 à établir avec l'Amicale Laïque de Tir afin d'en prolonger la durée

QUESTION n°2014-42: Régie d'avance CLSH - CAJ - Suppression

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de supprimer la régie d'avance CLSH et CAJ.

<u>Article 2</u>: Le Maire, ordonnateur, et le Comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTION n°2014-43: Régie de recettes CLSH – CAJ – Suppression

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de supprimer la régie de recette CLSH et CAJ.

Article 2 : De fermer le Compte de Dépôt de Fonds au Trésor n° 00002009180 ouvert au nom du régisseur ès qualité

Article 3: Le Maire, ordonnateur, et le Comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTION n° 2014-44: Régie de recettes « Paiement après facturation » - Modification CONSIDERANT,

Qu'il est nécessaire de réviser cette régie et notamment de permettre aux usagers des garderies périscolaires de régler leurs factures par Ticket CESU et d'ajuster le montant de l'encaisse suite à l'ouverture du compte de Dépôt de Fonds au Trésor,

Article 1: Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Arques, Budget Principal, en vue de l'encaissement des paiements des factures émises et de l'imputation des paiements en ligne reçus par le Service du Trésor.

Article 2 : Cette régie est installée au sein de la Mairie d'Arques.

Article 3: La régie encaisse les produits suivants après facturation

- 1°: Droits d'inscription au restaurant scolaire municipal
 - 2°: Droits d'inscription aux Garderie périscolaire
- 3°: Droits d'inscription à l'école Municipale de Musique
- 4°: Droits d'inscription à l'école Municipale de Danse

Les impayés des services ci-dessus pour lesquels un titre a déjà été émis pourront également être encaissés.

<u>Article 4</u>: Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1°: Espèces
- 2°: Chèques
- 3°: Carte Bleue
- 4°: Chèques culture <u>uniquement</u> pour les inscriptions de l'école de musique et de danse
- 5°: Tickets loisirs CAF, <u>uniquement</u> pour les droits de l'école de musique et de l'école de Danse.
- 6°: Le paiement en ligne via le site Web de la Ville d'Arques et le service de paiement en ligne de la Caisse d'Epargne dénommé « SPPLUS »
- 7°°: Tickets CESU uniquement pour les droits de garderie périscolaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu sur carnet à souche de type P1RZ.

<u>Article 5</u>: Un compte de dépôt de Fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Saint-Omer.

Article 6: Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €.

<u>Article 8</u> Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées tous les mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

Article 9 Le régisseur est tenu de constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 € ou de procéder à une inscription à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

<u>Article 10</u>: Le régisseur percevra une indemnité annuelle correspondant au montant moyen des recettes jusqu'à 18 000 € soit 200 €.

<u>Article 11</u>: Le Maire, Ordonnateur, et le Comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable aux propositions ci-dessus énoncés.

QUESTION n°2014-45: Amortissement des agencements et aménagements de terrain-Budget principal de la Ville

La ville d'Arques impute aux comptes 2121 et 2128 agencements et aménagements de terrains les dépenses relatives à l'achat d'arbres et à l'aménagement de terrains. Ces dépenses sont normalement amortissables.

L'intérêt d'amortir ce type de dépenses étant faible, il convient de délibérer afin d'exclure ces comptes de l'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- D'exclure les comptes 2121 et 2128 de l'amortissement.

QUESTION n°2014-46: Amortissement des agencements et aménagements de terrain – Budget annexe camping municipal

La ville d'Arques impute aux comptes 2121 et 2128 agencements et aménagements de terrains les dépenses relatives à l'achat d'arbres et à l'aménagement de terrains. Ces dépenses sont normalement amortissables.

L'intérêt d'amortir ce type de dépenses étant faible, il convient de délibérer afin d'exclure ces comptes de l'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'exclure les comptes 2121 et 2128 de l'amortissement.

QUESTION n°2014-47: Liste des biens meubles de faibles valeur à imputer en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide : De compléter la liste avec les éléments suivants :

- I) Administration générale et services généraux :
 - 7 -Entretien nettoyage: à compléter avec Escabeau, diable.
- V) Social et médicaux social :
 - 2 Equipement de puériculture : à compléter avec ; dans le cadre d'un premier équipement pour les garderies périscolaires (suite à la réforme des rythmes scolaires) ; jeux..., jouet de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, livres.
- VI) Hébergement, hôtellerie, restauration
 - 2 -Restauration

Equipement de cuisine : à compléter avec distributeur de film alimentaire, destructeur électrique d'insectes, étagères en inox.

VIII) Services technique, atelier, garage:

1 –Atelier

À compléter avec meuleuse, manomètre

URBANISME

OUESTION n° 2014-48 : Bilan des cessions-acquisitions pour l'année 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins 2 oppositions (Caroline SAUDEMONT, Frédéric VANRECHEM), décide :

- d'approuver le bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières pour 2013.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2013 (Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Acquisitions

La ville a acquis, pour un montant de 1 268.12 € frais inclus, la parcelle C 1633 d'une contenance de 122 m² auprès de Monsieur Bruno HARLAY et la parcelle C 1635 d'une contenance de 113 m² auprès de Monsieur et Madame Xavier BAROIS, parcelles qui étaient à usage de voirie et parking et affectées à l'usage du public.

Le montant total des acquisitions réalisées et payées par la ville en 2013 s'élève à : 1 268.12 €.

Dans le cadre de régularisations d'emprises, la ville a cédé la parcelle A 1914, d'une contenance de 16 m² au profit de M FIOLET, pour un montant de 130 €.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Forêt, la ville a cédé à la SAEM ACED, par acte le 31 janvier 2013, les parcelles C 125, C 132, C 561, C 562, C 635, C 636, C 637, C 664, C 1376, ZA 5, ZA 48, ZA 52, ZA 53, ZA 120, ZA 167, ZA 169 pour un montant de 272 053.10 €.

Le montant total des cessions réalisées et payées à la ville en 2013 s'élève à : 272 183.1 €.

QUESTION n°2014-49 : Fête de la musique 2014

Pour la deuxième année, il vous est proposé en vue d'avoir un impact plus marqué pour les commerçants d'organiser dans le cadre de la fête de la musique la manifestation « La musique des bar'ques » sous la forme de cafés – concerts le samedi 14 juin 2014 de 19h30 à 23h30 pour les restaurants et de 21h à 1h pour les cafés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- 1°) de mettre en œuvre la fête de la musique le samedi 14 juin sous forme de café concert,
- 2°) de prendre en charge l'ensemble des cachets des prestations musicales, la SACEM et droits musicaux afférents à la manifestation,
- 3°) de prendre en charge les repas des artistes,
- 4°) d'exonérer le public de droit d'entrée,
- 5°) de fixer et réclamer aux établissements Arquois adhérents à la manifestation une somme forfaitaire d'un montant de 100€ TTC au moyen d'un chèque qui sera perçu lors de l'inscription par le biais de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies ».
- 6°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec les artistes et les conventions avec les établissements adhérents.
- 7°) d'imputer les recettes et dépenses à provenir sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2014 et suivants,

AFFAIRES SCOLAIRES

QUESTION n°2014-50: AEP Saint Martin Sainte Thérèse – Fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2014-2015 – Passation d'une convention

Le coût moyen d'un élève fréquentant une école publique Arquoise a été recalculé sur la base du compte administratif 2013. Celui-ci s'établit à 491€31 par élève (308 048€84 pour 627 élèves scolarisés dans le public en 2013 contre 323 913€ 41 pour 624 élèves scolarisés dans le public), le calcul ayant été établi en sortant de la base de dépenses les frais acquittés directement par la commune pour l'école privée et les écoles publiques (dictionnaires, entrées cinéma et transport, coquilles de Noël, …) ou faisant l'objet d'une subvention par ailleurs (friandises de Noël).

Sur cette base, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1°) de fixer le montant de la participation communale à 491€ 31 par élève Arquois pour l'année scolaire 2014/2015, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2013 (136 enfants), une subvention de 66 818€ 16.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3°) d'imputer la dépense à provenir sur les crédits inscrits à l'article 6574 de la fonction 20 au Budget 2014.

CULTURE

QUESTION n°2014-51: Ecole municipale de musique - Modification des tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- de réviser ces tarifs applicables au 1^{er} mai 2014, comme suit :

ACTIVITE	Arquois	Communes CASO	Hors CASO
DROIT D'INSCRIPTION et fournitures pour enseignement solfège et instrument	70,20 €	76,20 €	85,50 €
+ Enseignement solfège enfants et adultes	Gratuit	100,50 €	106,80 €
+ Enseignement d'un instrument ou chant lyrique	Gratuit	198 €	210 €
+ Cours supplémentaire enseignement d'un instrument	67,20 €	106,80 €	118,80 €
+ Prêt d'un instrument	54,90 €	100,50 €	106,80 €
DROIT D'INSCRIPTION Chant choral (Gratuité si activité complémentaire)	30,60 €	36,60 €	39,60 €
DROIT D'INSCRIPTION Chœur lyrique (Gratuité si activité complémentaire)	30,60 €	36,60 €	39,60 €
DROIT D'INSCRIPTION Cows d'ensemble instrumental	30,60 €	36,60 €	39,60 €
DROIT D'INSCRIPTION Solfège adultes	30,60 €	36,60 €	39,60 €
DROIT D'INSCRIPTION Jardin musical	30,60 €	36,60 €	39,60 €
DROIT D'INSCRIPTION Classe spécialisée	30,60 €	36,60 €	39,60 €

QUESTION n°2014-52: Ecole de municipale de danse – Modification des tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- de réviser ces tarifs applicables au 1^{er} mai 2014, comme suit :

		Communes	Communes
Activité	Arquois	de la	Hors
		CASO	CASO
Droits d'inscription adulte	73,20 €	115,80 €	121,80 €
Droits d'inscription enfant	57,90 €	94,50 €	100,50 €
Cours supplémentaire adulte	57,90 €	94,50 €	100,50 €
Cours supplémentaire enfant	39,60 €	76,20 €	82,20 €
Cours supplémentaire à thème enfant et	30,60 €	48,90 €	54,90 €
adulte			

QUESTION n°2014-53: Fixation d'un tarif pour la cession des représentations d'un spectacle Afin de permettre la signature d'une convention de cession de spectacle avec cette association et d'autres éventuelles, il est proposé au conseil de fixer un tarif de cession, couvrant les frais de personnel qui seront engendrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

^{1°)} de fixer le tarif de cession de ce spectacle à 350 €.

^{2°)} d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions permettant la cession de ce spectacle

^{3°)} d'imputer les recettes à provenir de cette décision aux crédits à inscrire aux budgets 2014 et suivants.

SPORT

QUESTION n° 2014-54 : Mise à disposition d'un terrain de football extérieur à la ville – passation d'une convention avec Arc International

Par le biais d'une convention annuelle la ville d'Arques pourrait bénéficier de l'usage du terrain N°3 et d'un vestiaire et en contrepartie participer financièrement aux frais d'entretien et de fluides engendrés par cette occupation de l'ESA football. Le montant de cette participation financière est fixé à 7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Arc International et l'ASCAI (gestionnaire actuel du complexe sportif Arc International).
- 2°) de mettre ce terrain N°3 à disposition de l'Etoile Sportive d'Arques Football
- 7°) d'imputer la dépense à provenir sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2014 et suivants.

JEUNESSE

QUESTION n°2014-55: Accueil collectif municipal de mineurs – Fixation des tarifs 2014 – Dates d'ouverture

Il est proposé d'organiser l'accueil durant les vacances d'été aux périodes suivantes :

- du 8 juillet 2014 au 22 août 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- 1°) pour l'année 2014, la réouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 2 à 11 ans et de 11 à 17 ans, pendant la période du 8 juillet 2014 au 22 août 2014, les horaires d'ouverture étant de 9 h à 17 h pour les 2 à 11 ans et 9h à 18h pour les 11 à 17 ans comme repris dans la Délégation de Service Public.
- 2°) de fixer les différents tarifs applicables à chacun des centres, suivant tableau ci annexé.
 - la participation des familles variera selon le quotient familial, suivant tableaux ci-joint. Une majoration est appliquée pour les enfants non-arquois.
 - lors de l'inscription, il sera exigé le règlement d'un forfait de 5 jours non remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée.
 - un coût supplémentaire par animation et par enfant pour les différents stages organisés par le Centre de Loisirs Sans Hébergement suivant tableau ci-joint. Les frais d'inscriptions aux stages sont à régler d'avance, lors du dépôt du dossier. Cette avance est non-remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée.
 - Durant la période d'été un service de ramassage sera organisé par le délégataire pour les enfants dont le domicile est éloigné du Centre, une participation journalière par enfant est fixée à 0.50 Euro par trajet (cf. tableau ci annexé).
 - une participation par enfant fréquentant la garderie est fixée à 1 € la séance pour l'été, soit le matin, soit le soir (cf. tableau ci annexé).

SERVICES URBAINS

QUESTION n°2014-56: Prise en charge par la commune du surdimensionnement de la canalisation d'eau potable rue de Lille – Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

La C.A.S.O a chiffré le coût de la prise en charge par la commune de ce surdimensionnement estimé à 1 150,00 € HT et propose une convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer en vue de la prise en charge par la commune du surcoût lié au surdimensionnement de la canalisation d'eau potable rue de Lille estimé à 1 150,00 € HT.

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville, Arques, le 11 mars 2014

Le Maire.

Joël DUOUENOY

Le Secrétaire de séance,

Christine COURBOT